

DOSSIER DE PRESSE

LE COMPTAGE ELECTRIQUE EVOLUE

1. Analyse du sondage CRE/IFOP :
Le regard des français sur la consommation électrique et les compteurs électriques évolués
2. Les résultats du sondage CRE/IFOP
3. Le projet AMM : le déploiement de compteurs électriques évolués en France
4. Le projet AMM : le rôle de la CRE et le cadre réglementaire
5. La réglementation des systèmes électriques de comptage évolués en Europe
6. L'état d'avancement des principales initiatives de comptage évolué sur le marché des clients domestiques
7. Les compteurs électriques évolués : une première marche indispensable vers le développement des réseaux intelligents (*smart grids*)
8. Du comptage intelligent au réseau intelligent (schéma)
9. Communiqué de presse : La CRE donne ses orientations relatives au développement des systèmes de comptage évolué sur le marché de détail du gaz naturel
10. Communiqué de presse : Ouverture du marché de l'électricité et du gaz - Données au 30 juin 2009

Contact presse : anne.monteil@cre.fr – 01.44.50.41.77

FD/FM/CLL N° 17950

Contacts Ifop : Frédéric Dabi / Frédéric Micheau / Cécile Lacroix-Lanoë

Tél : 01 45 84 14 44

cecile.lacroix-lanoë@ifop.com



pour



Le regard des Français sur la consommation électrique et les compteurs électriques évolués

Les principaux enseignements

Septembre 2009

Sommaire

- 1 - La méthodologie.....	1
- 2 - Les principaux enseignements.....	3

- 1 -

La méthodologie

Méthodologie

Ce document présente les résultats d'une étude réalisée par l'Ifop. Elle respecte fidèlement les principes scientifiques et déontologiques de l'enquête par sondage. Les enseignements qu'elle indique reflètent un état de l'opinion à l'instant de sa réalisation et non pas une prédiction.

Aucune publication totale ou partielle ne peut être faite sans l'accord exprès de l'Ifop.

Étude réalisée par l'Ifop pour :	La Commission de Régulation de l'Énergie
Échantillon	Échantillon de 1007 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de famille) après stratification par région et catégorie d'agglomération.
Mode de recueil	Les interviews ont eu lieu par téléphone au domicile des personnes interrogées.
Dates de terrain	Du 3 au 4 septembre 2009

- 2 -

Les principaux enseignements

L'étude menée par l'Ifop pour la Commission de Régulation de l'énergie livre des enseignements instructifs sur les perceptions liées à l'électricité et sur l'acceptation par les Français de la mise en place de nouveaux types de compteur électrique :

- **Une majorité des personnes interrogées déclare connaître le montant mensuel de sa facture d'électricité**, même si la méconnaissance relative du coût de cette énergie n'est pas négligeable. Selon celles-ci, **le montant moyen de la facture mensuel d'électricité d'un foyer français s'élève à 77 euros, soit un montant supérieur au montant réellement observé** (de l'ordre de 50 euros). Cet écart traduit certainement une surévaluation du montant effectif de l'électricité même si d'autres facteurs peuvent être avancés comme la non-prise en compte des résidences secondaires dans le cadre de cette enquête ou la mensualisation des factures sur dix mois (les interviewés surévaluant donc leur facture réelle en citant le montant de leur mensualité).

- **Les connaissances des Français sur l'électricité se révèlent parfois lacunaires, même si certaines vérités sont bien connues**, à l'exemple du recours à l'importation d'électricité (81%) ou dans une moindre mesure, de l'acheminement de l'électricité par ERDF quel que soit le fournisseur (68%). En revanche, **les deux tiers des Français (66%) jugent encore qu'EDF détient le monopole de la production et de la commercialisation d'électricité**. En outre, une majorité d'entre eux croit que l'on peut stocker l'électricité (57%). Le décalage le plus important entre l'opinion et la réalité touche cependant au prix de l'électricité : 78% des Français estiment que l'assertion selon laquelle le prix du kilowatt heure a diminué depuis vingt ans est fausse alors qu'elle est vraie.

- **67% des Français considèrent que l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence constitue une bonne chose**, cette légitimité étant encore davantage marquée chez les jeunes (75% parmi les 18-24 ans). **Néanmoins, seule une faible minorité d'interviewés a effectivement changé de fournisseur (4%) ou déclare avoir l'intention de le faire (8%).**

- **Une très large majorité des Français (86%) déclare maîtriser sa consommation d'électricité**, et ceci, avant tout pour faire des économies. Moins consommer pour préserver les ressources d'énergie ou pour réduire les émissions de gaz à effet de serre demeure une finalité minoritaire au sein de l'opinion, bien que les jeunes ou les catégories socioprofessionnelles supérieures se montrent plus sensibles à ces pratiques. Éteindre les lumières en quittant une pièce (94%), éviter de laisser les appareils en veille (78%) ou acheter des appareils à faible consommation (65%) apparaissent comme les actions les plus largement pratiquées pour maîtriser sa consommation. La maîtrise de la consommation ne passe que rarement par la surveillance du compteur (15%) bien que 54% des Français surveillent leur consommation d'électricité régulièrement ou de temps en temps.

- **Les personnes interrogées jugent très positivement les qualités des compteurs électriques évolués, et plus particulièrement la meilleure maîtrise de la consommation qu'ils permettent** (67% des Français jugeant qu'il s'agit d'une « très bonne chose »). L'amélioration de la précision de la facture, qui ne serait plus basée sur une estimation mais sur la consommation réelle, s'avère également largement appréciée (64%), ainsi que la possibilité de faire varier la consommation en fonction des tarifs des heures creuses (61%). Dans une moindre mesure, les interviewés reconnaissent également largement comme une qualité la possibilité de connaître les émissions de gaz à effet de serre découlant de leur consommation électrique (52%).

- De fait, **la maîtrise de la consommation d'électricité apparaît comme la première attente formulée à l'égard des compteurs électriques évolués** (35% de citations), avant la possibilité de bénéficier d'offres adaptées au profil de consommation (25%) ou la facturation basée sur la consommation réelle (25%).

- **Au final, la légitimité des compteurs électriques évolués est patente dans l'opinion : 83% des Français se montrent favorables à leur mise en place**, les plus jeunes apparaissant les plus enthousiastes (92% parmi les 18-24 ans).

Le regard des Français sur la consommation d'électricité et les compteurs électriques évolués

Septembre 2009

- Étude réalisée pour : **La Commission de Régulation de l'Énergie**
- Échantillon : **1007** personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.
La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de famille) après stratification par région et catégorie d'agglomération.
- Mode de recueil : Les interviews ont eu lieu par téléphone au domicile des personnes interrogées.
- Dates de terrain : Du 3 au 4 septembre 2009.

A

|

Connaissances sur l'électricité

Question : Pour chacune des affirmations suivantes, diriez-vous qu'elle est vraie ou fausse ?

■ Vraie ■ Fausse ■ Ne se prononcent pas

La France importe parfois de l'électricité



Même si vous changez de fournisseur d'électricité, son acheminement reste assuré par la même société



C'est EDF qui a le monopole en France de la production et de la commercialisation de l'électricité



L'acheminement de l'électricité jusqu'au foyer représente en moyenne près de 50% de la facture d'électricité d'un ménage



L'électricité ne se stocke pas



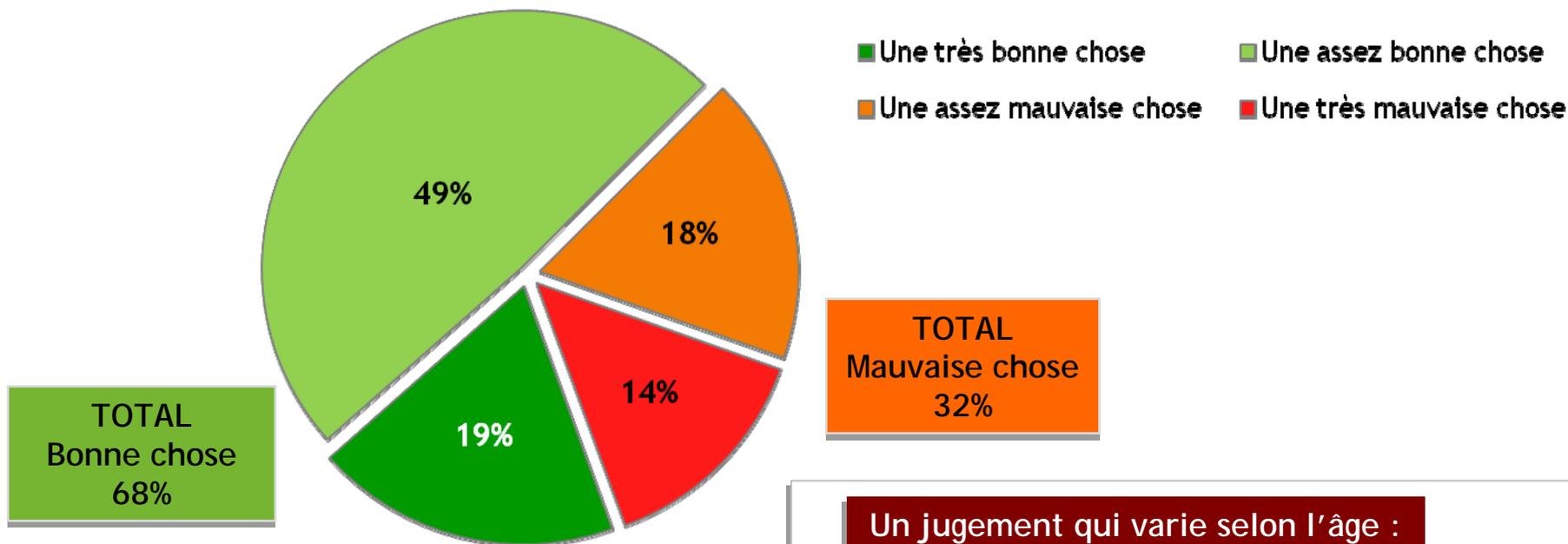
Le prix du Kilo Watt heure d'électricité a diminué depuis 20 ans



B | L'ouverture du marché de l'énergie : opinions et comportements

Une ouverture des marchés de l'énergie bien acceptée par les Français

Question : Depuis 2007, les marchés de l'énergie sont totalement ouverts à la concurrence. Chaque consommateur peut désormais choisir son fournisseur d'électricité. Diriez-vous que cette ouverture à la concurrence est une très bonne chose, une assez bonne chose, une assez mauvaise chose ou une très mauvaise chose ?



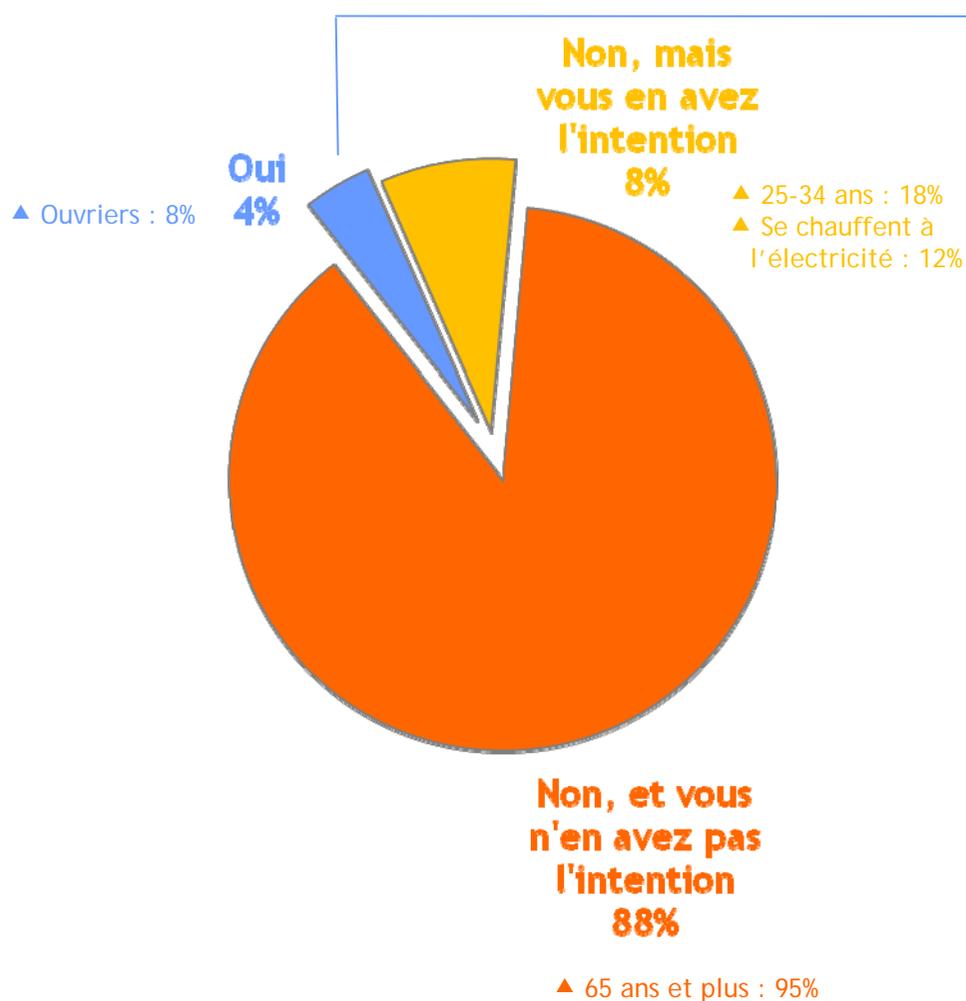
▲ Indépendants sans salarié / employeur (86%)

Un jugement qui varie selon l'âge :

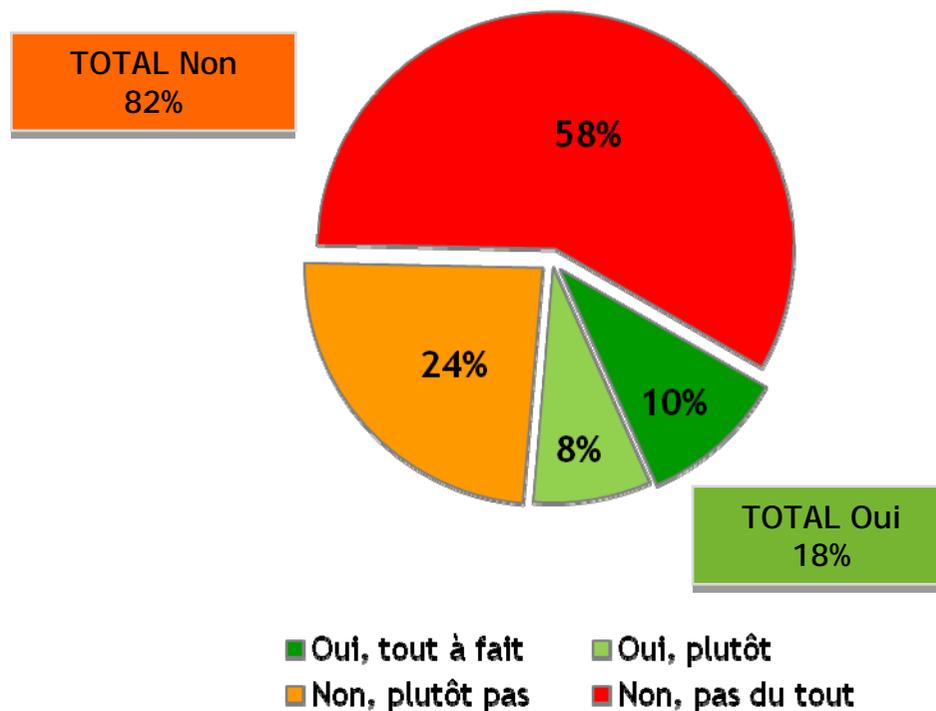


Néanmoins, seule une faible minorité de Français a changé de fournisseur ou a l'intention de le faire

Question : Vous-même, avez-vous changé de fournisseur d'électricité ?



Question : Selon vous, le fait de changer de fournisseur d'électricité peut-il avoir un impact sur la qualité de l'électricité reçue dans votre foyer ?



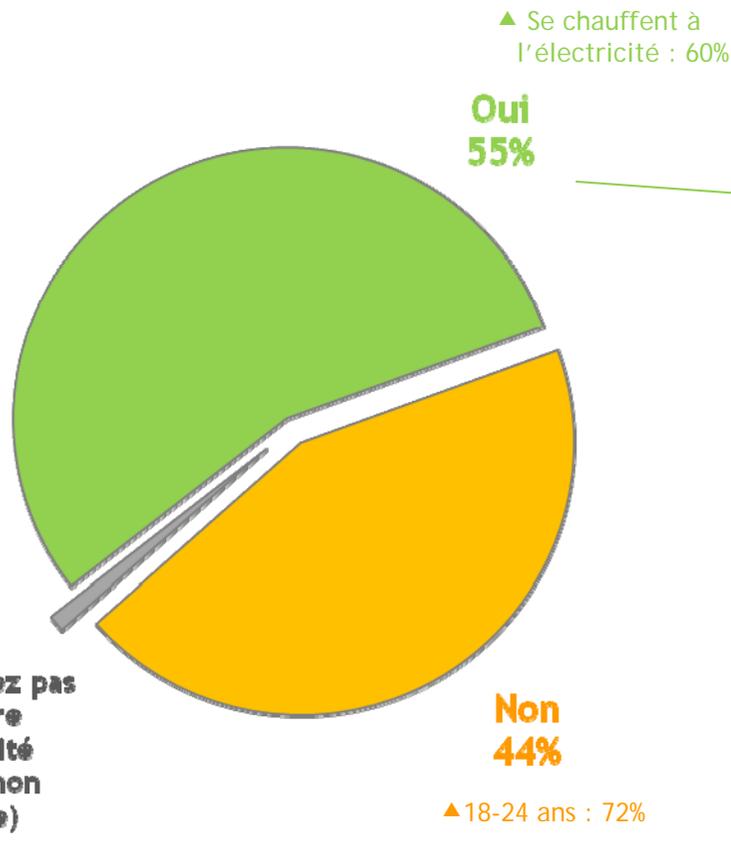
Base : Personnes ayant déclaré avoir changé de fournisseur d'électricité, soit 4% de l'échantillon

C

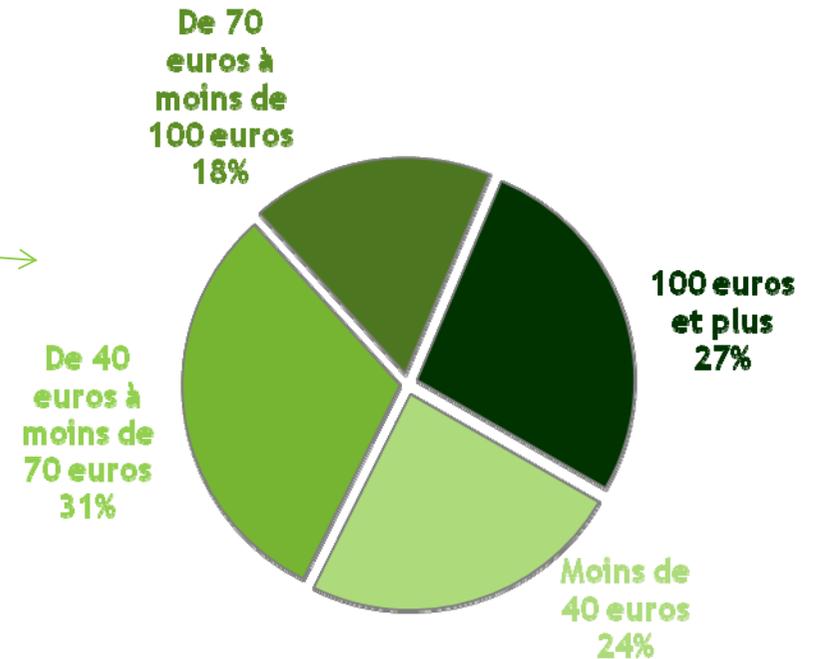
|

La maîtrise de la consommation d'électricité

Question : Connaissez-vous le montant mensuel de votre facture d'électricité ?



Question : Quel est le montant mensuel de votre facture d'électricité ?



Moyenne : 76,7 euros

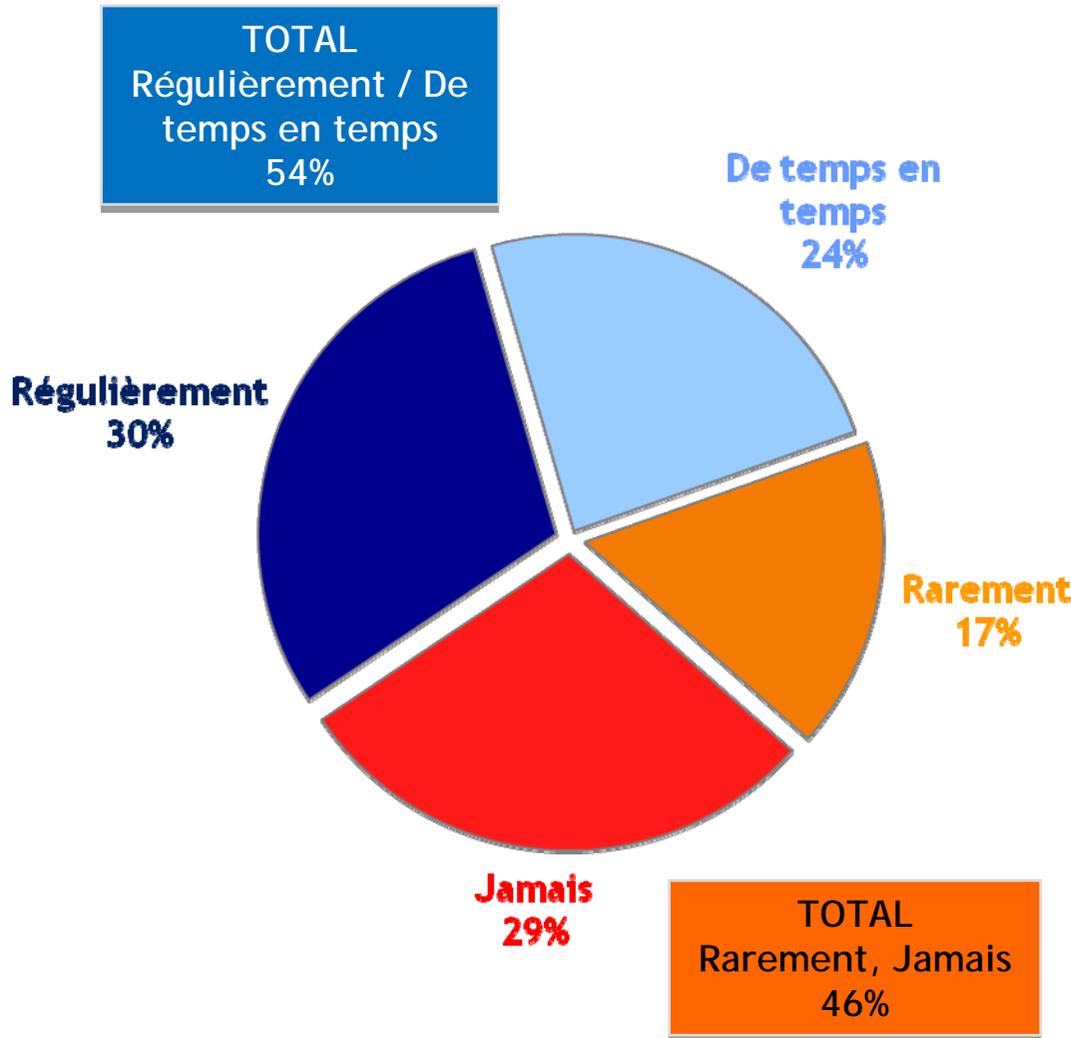
Montant réel : ≈ 50 euros

- ▲ 35-49 ans : 90 euros
- ▲ Communes rurales : 85 euros
- ▲ Se chauffent à l'électricité : 100 euros

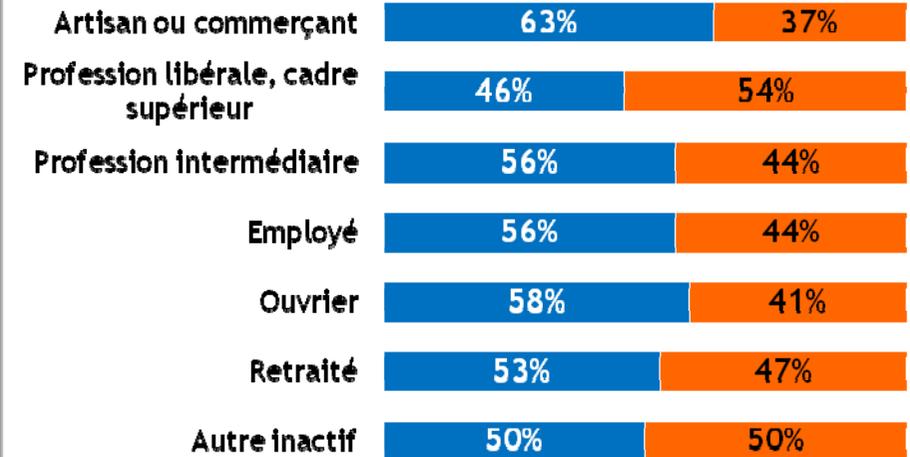
75 euros

Base : Personnes ayant déclaré connaître le montant mensuel de leur facture d'électricité, soit 55% de l'échantillon.

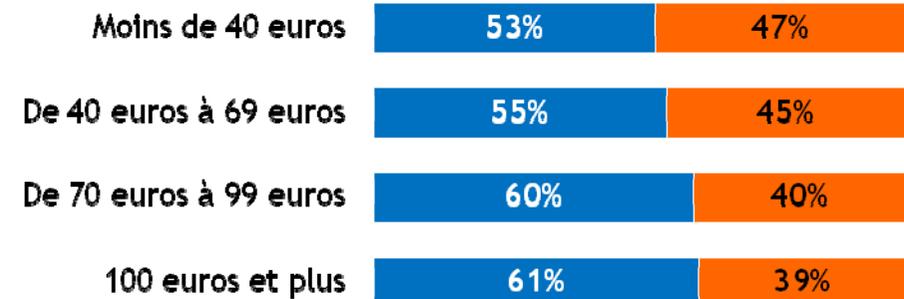
Question : A quelle fréquence surveillez-vous votre consommation d'électricité ?



Un jugement qui varie selon la catégorie socioprofessionnelle... :

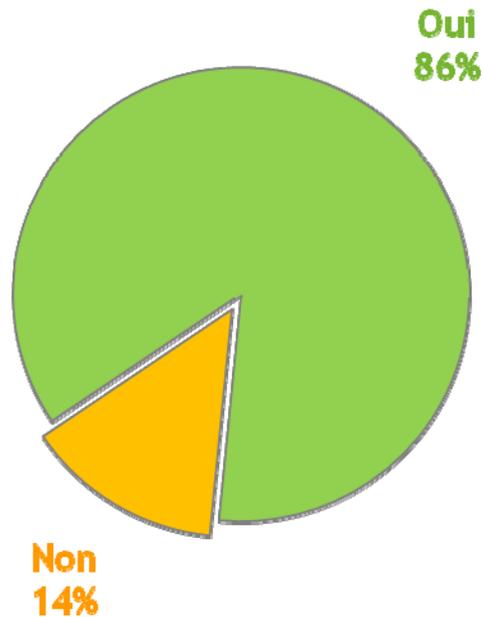


... et selon le montant mensuel de la facture d'électricité :



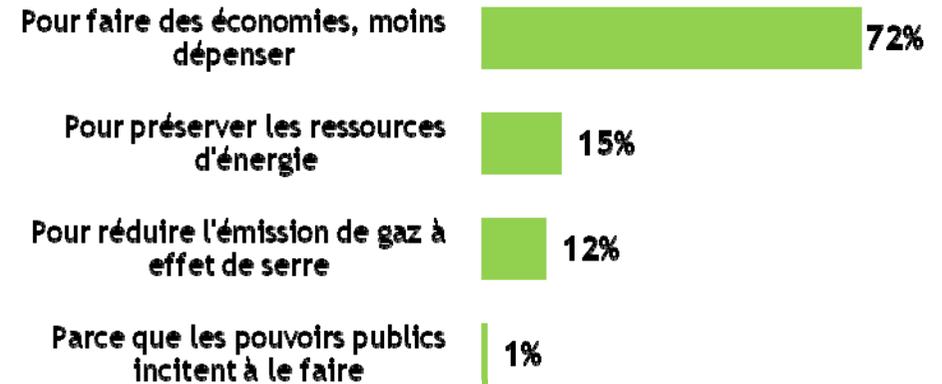
La maîtrise de la consommation d'électricité est la règle, principalement à des fins d'économies

Question : Dans votre vie quotidienne, cherchez-vous à maîtriser votre consommation d'électricité ?

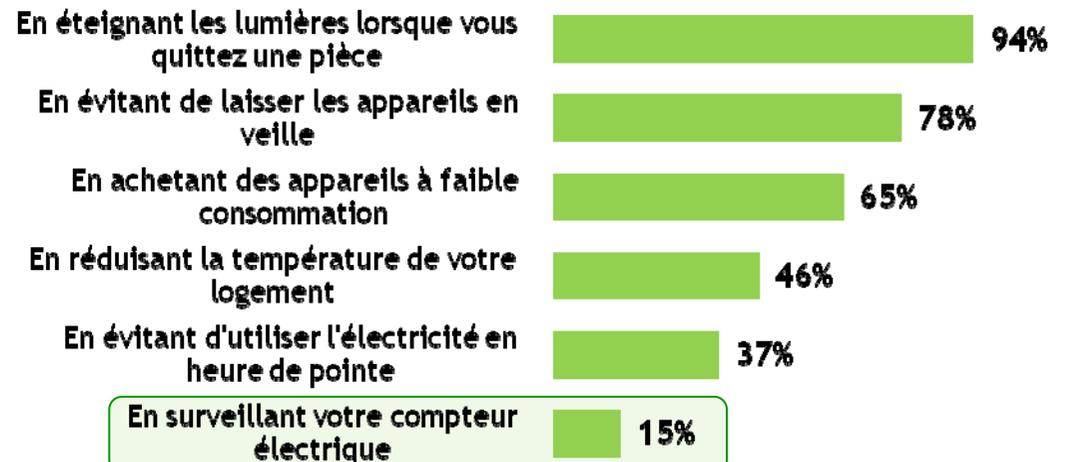


▲ 18-24 ans : 20%

Question : Pour quelle raison cherchez-vous à maîtriser votre consommation d'électricité ?

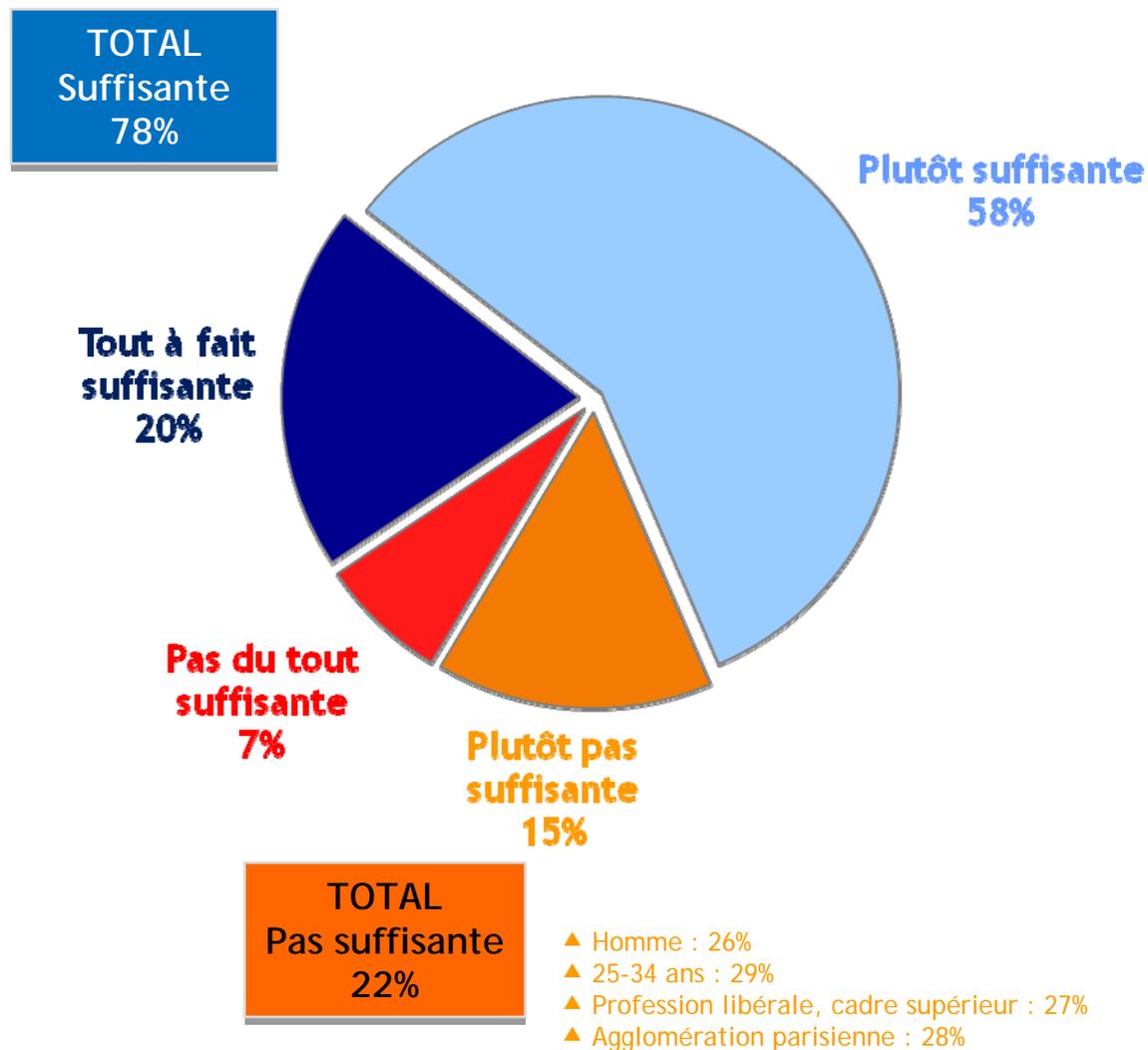


Question : De quelle façon maîtrisez-vous votre consommation d'électricité ?



Base : Personnes déclarant chercher à maîtriser leur consommation d'électricité, soit 86% de l'échantillon.

Question : *D'une manière générale, diriez-vous que l'information dont vous disposez pour maîtriser votre consommation d'électricité est tout à fait suffisante, plutôt suffisante, plutôt pas suffisante ou pas du tout suffisante ?*



D | Les compteurs électriques évolués

Les qualités des compteurs électriques évolués sont largement reconnues, et plus particulièrement la maîtrise de la consommation

Question : Les compteurs électriques actuels devraient être remplacés d'ici 2020 par des compteurs dits « évolués », qui pourront communiquer directement avec votre fournisseur d'électricité. Pour chacune des phrases suivantes concernant les compteurs évolués, dites-moi s'il s'agit selon vous d'une bonne chose ou d'une mauvaise chose. Les compteurs évolués...

■ Une très bonne chose ■ Une assez bonne chose ■ Une assez mauvaise chose ■ Une très mauvaise chose ■ Ni une bonne, ni une mauvaise chose (réponse non suggérée)

Permettent aux clients de mieux maîtriser leur consommation



Améliorent la précision de la facture d'électricité, en la basant sur la consommation réelle et non plus sur son estimation



Rendent plus difficile la fraude sur la consommation électrique



Permettent de faire varier la consommation électrique en fonction des tarifs des heures creuses



Permettent une meilleure gestion des réseaux d'électricité



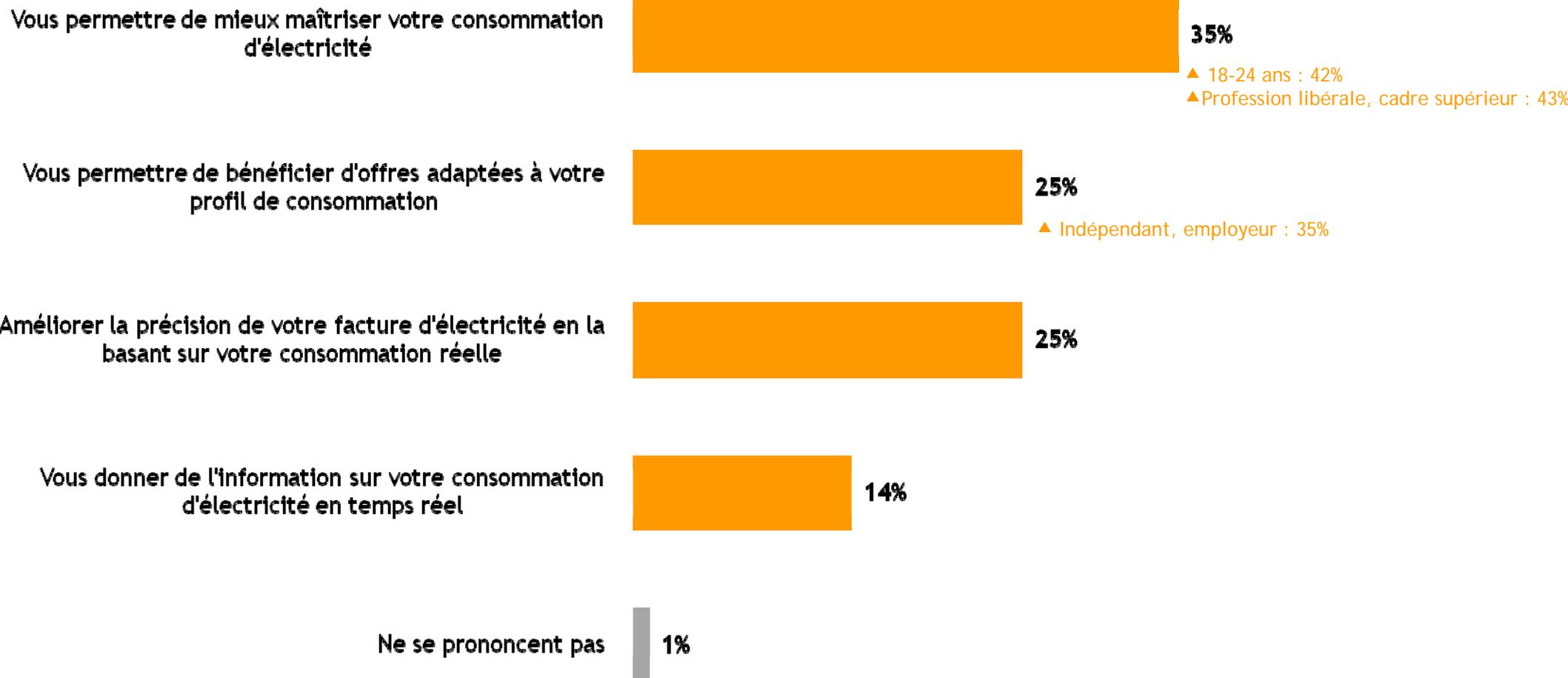
Permettent de fournir des offres adaptées aux profils de consommation des clients



Permettent aux clients de connaître les émissions de gaz à effet de serre produites par leur consommation

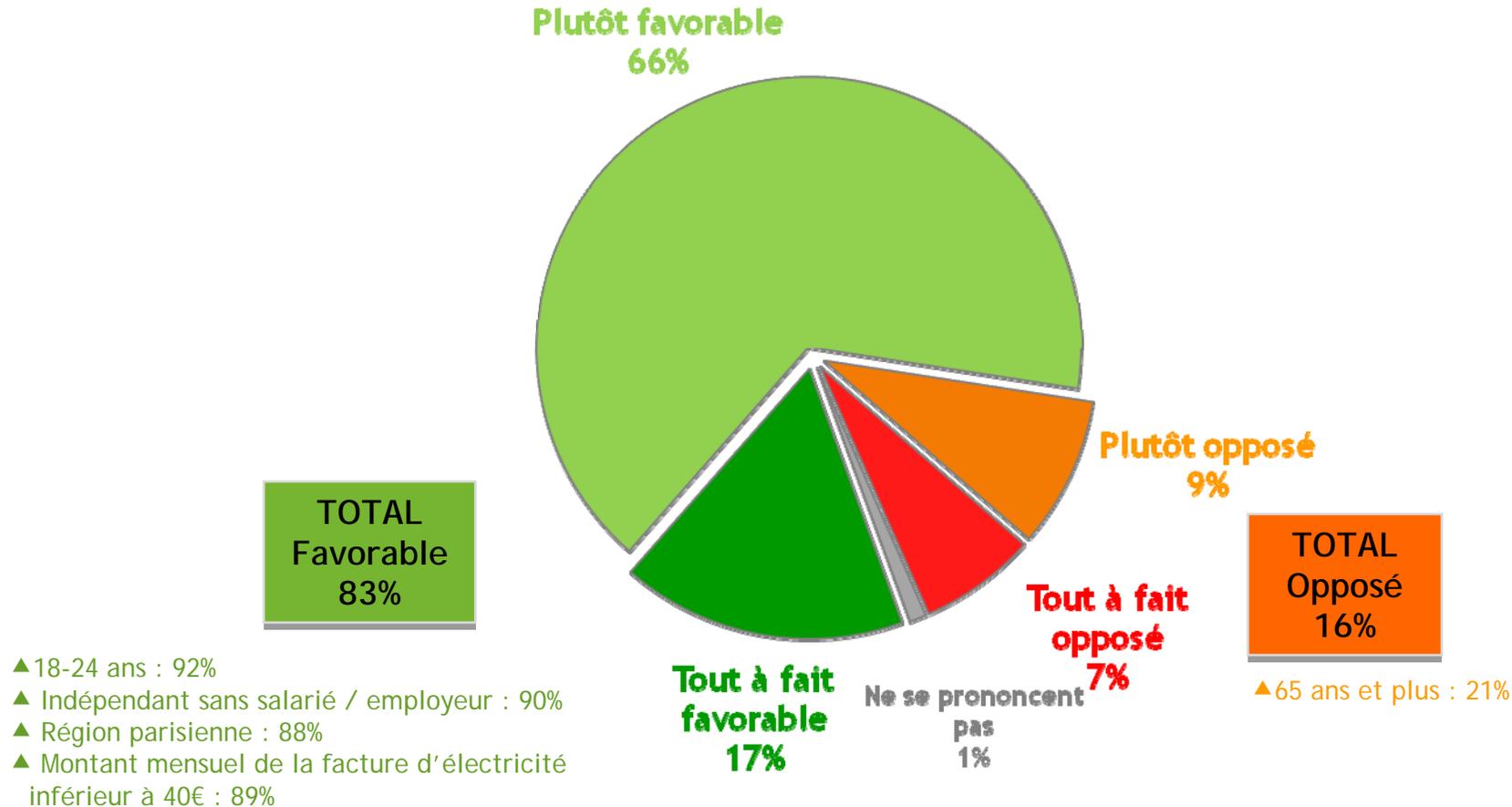


Question : Vous personnellement, qu'attendriez-vous en priorité d'un compteur électrique évolué ?



Les Français sont très majoritairement favorables à l'installation des compteurs électriques évolués

Question : Vous personnellement, êtes-vous favorable ou opposé à l'installation de ces compteurs évolués ?



Le comptage électrique évolué en France – Projet AMM

Qu'est-ce que le projet AMM ?

A l'initiative de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en 2007, ERDF a lancé le projet AMM (*Automated Meter Management* – gestion automatisée des compteurs). Ce projet vise à remplacer les 34 millions de compteurs électriques en France à l'horizon 2016, par la mise en œuvre de systèmes de comptage évolués, également appelé « *compteurs intelligents* » ou « *compteurs communicants* ».

Le principe du système de comptage évolué consiste à organiser une information fiable et en temps réel de la consommation d'électricité. Cette information bénéficiera aux consommateurs, aux fournisseurs et aux gestionnaires de réseaux.

Ce système de comptage évolué automatisera les services liés au comptage de l'électricité et permettra de proposer, de nouveaux services et des offres tarifaires innovantes adaptées aux besoins des clients. Tous les fournisseurs d'électricité pourront ainsi améliorer et diversifier leur offre tarifaire. Cette innovation majeure garantira aux clients une réelle liberté de choix, liée à l'ouverture à la concurrence.

La première phase d'expérimentation débutera dès les 2^e et 3^e trimestres 2010. 300 000 compteurs et 7000 concentrateurs¹ seront testés sur 2 zones:

- ▶ À Lyon (13 communes du nord de Lyon – zone urbaine), 200.000 clients seront équipés ;
- ▶ En Indre et Loire (150 communes autour de Tour – zone rurale), 100.000 clients seront équipés.

Les systèmes de comptage évolués pourront, notamment :

- ▶ Stocker des données, dont la courbe de charge de consommation des clients ;
- ▶ Faire des opérations à distance (modification de puissance souscrite, relèves des données du compteur, etc.).

Le coût du déploiement généralisé des systèmes de comptage évolués est évalué par ERDF à 4 milliards d'euros sur 20 ans, soit environ un euro par mois sur la facture du client final.

Quels sont les enjeux du projet ?

Des avantages pour les consommateurs :

- ▶ Une information basée sur des données réelles sur leur consommation qui donnera une facturation régulière et fiable ;
- ▶ Une qualité de service pour le client dont la présence ne sera plus indispensable pour les opérations simples telle que la relève ;
- ▶ La possibilité de bénéficier des offres de fournisseurs diversifiées et adaptées à leur profil ;

¹ Sorte d'ordinateur situé dans les postes de transformation qui transmettra des informations aux compteurs.

Des avantages pour les fournisseurs :

- ▶ La mise en place d'un cadre favorable à l'apparition de nouvelles offres de fourniture et de services ;
- ▶ La prise en compte immédiate de la consommation réelle lors du changement de fournisseur ainsi que la télé-opération du compteur pour la mise en service ou la résiliation ;
- ▶ Des données de comptage plus fiables : la systématisation du relevé, l'évaluation des pertes par calcul, l'augmentation de la fréquence de relevé, un plus grand nombre de courbes de charge.

Des avantages pour le gestionnaire de réseau :

- ▶ La participation au suivi de la qualité de la fourniture électrique (réduction des coupures inopinées d'électricité)
- ▶ La diminution des coûts de relevé (télérelevé, opérations à distance) ;
- ▶ La diminution des coûts des interventions particulières, notamment les coupures, les rétablissements, les remises en service, les résiliations, les changements de puissance souscrite, les re-paramétrages ou reprogrammations de compteur ;
- ▶ La réduction du volume des pertes non techniques (fraude) ;
- ▶ La réduction des coûts de traitement des réclamations relatives à la facturation (par exemple en cas de contestation d'estimation).

Le comptage évolué : le rôle de la CRE et le cadre réglementaire

Quel est le rôle de la CRE ?

La modernisation des compteurs électriques s'inscrit logiquement dans le cadre de l'ouverture des marchés à la concurrence et vise à un meilleur fonctionnement des marchés de l'électricité.

La CRE suit le projet AMM d'ERDF à plusieurs niveaux :

- ▶ Un Comité de contrôle interne vérifie le respect des dispositions énoncées dans la communication de la CRE du 6 juin 2007 et assure l'évaluation de l'expérimentation ;
- ▶ La CRE veille à ce que l'expérimentation se déroule en concertation avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre d'un groupe de travail consommateur (GTC) ;
- ▶ Des réunions bilatérales mensuelles ont lieu entre les services de la CRE et ERDF ;
- ▶ Un bilan sera effectué par la CRE fin 2010 avant une éventuelle généralisation de l'implantation des compteurs AMM.

Enfin, conformément à l'article 4-IV de la loi du 10 février 2000 la CRE a proposé un décret en Conseil d'État qui encadre le déploiement des systèmes de comptage évolués.

Quels cadres législatif et réglementaire régissent le projet AMM ?

- ▶ Annexe 1 de la directive du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité (voir extrait page 2).
- ▶ L'article 13 de la directive du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique fixe des objectifs aux États-membres l'installation de compteurs individuels qui mesurent avec précision leur consommation effective et qui fournissent des informations sur le moment où l'énergie a été utilisée.
- ▶ L'article 4-IV de la loi du 10 février 2000 indique que les gestionnaires de réseaux doivent mettre en œuvre des dispositifs de comptage qui permettent aux fournisseurs de « proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée ».
- ▶ La Communication de la CRE du 6 juin 2007 sur l'évolution du comptage électrique basse tension de faible puissance (≤ 36 kVA).
- ▶ Les orientations de la CRE du 10 septembre 2007 pour le comptage électrique basse tension.

Extrait de la DIRECTIVE 2009/72/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE

« Les États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité. La mise en place de tels systèmes peut être subordonnée à une évaluation économique à long terme de l'ensemble des coûts et des bénéfices pour le marché et pour le consommateur, pris individuellement, ou à une étude déterminant quel modèle de compteurs intelligents est le plus rationnel économiquement et le moins coûteux et quel calendrier peut être envisagé pour leur distribution.

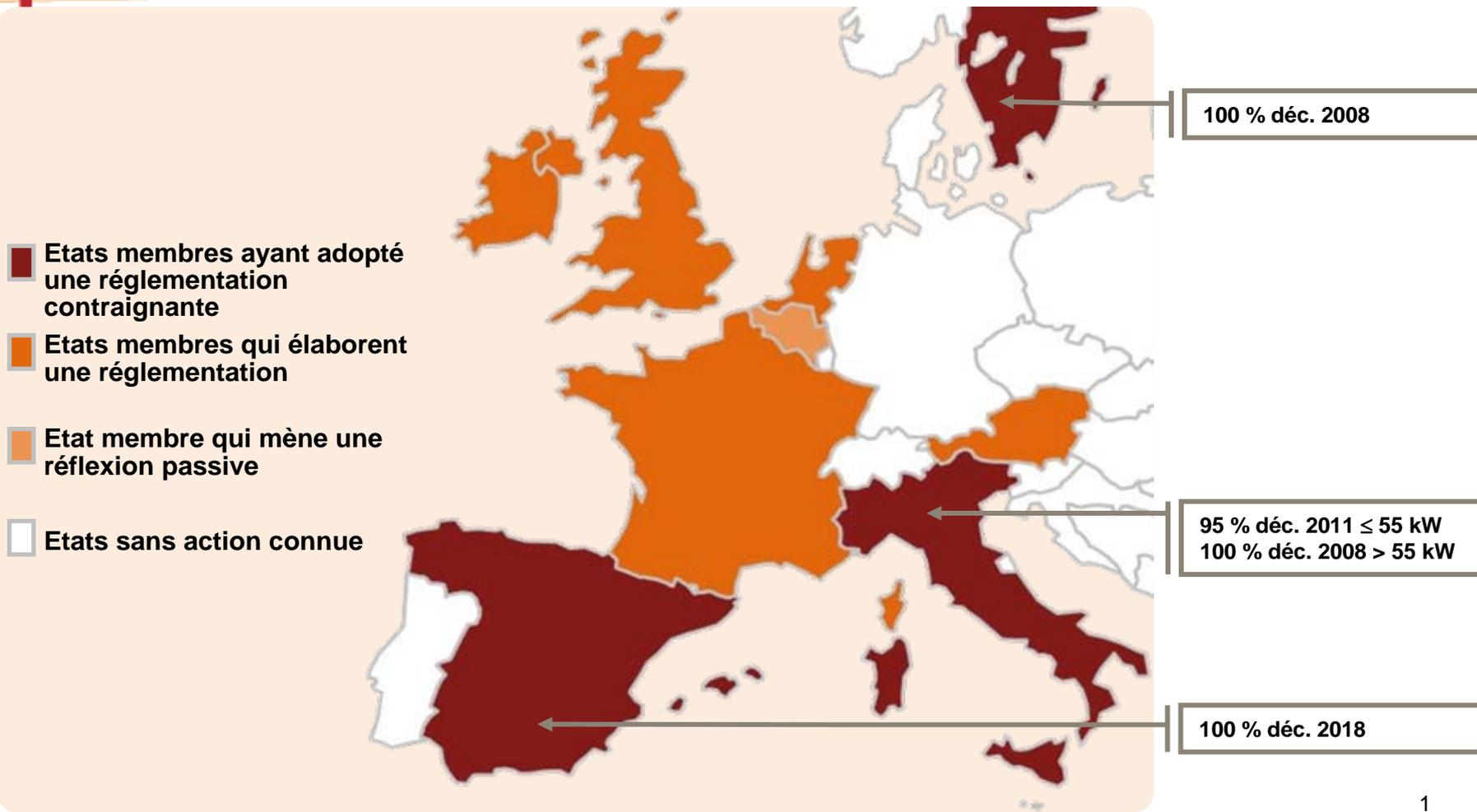
Cette évaluation a lieu au plus tard le 3 septembre 2012.

Sous réserve de cette évaluation, les États membres, ou toute autorité compétente qu'ils désignent, fixent un calendrier, avec des objectifs sur une période de dix ans maximum, pour la mise en place de systèmes intelligents de mesure.

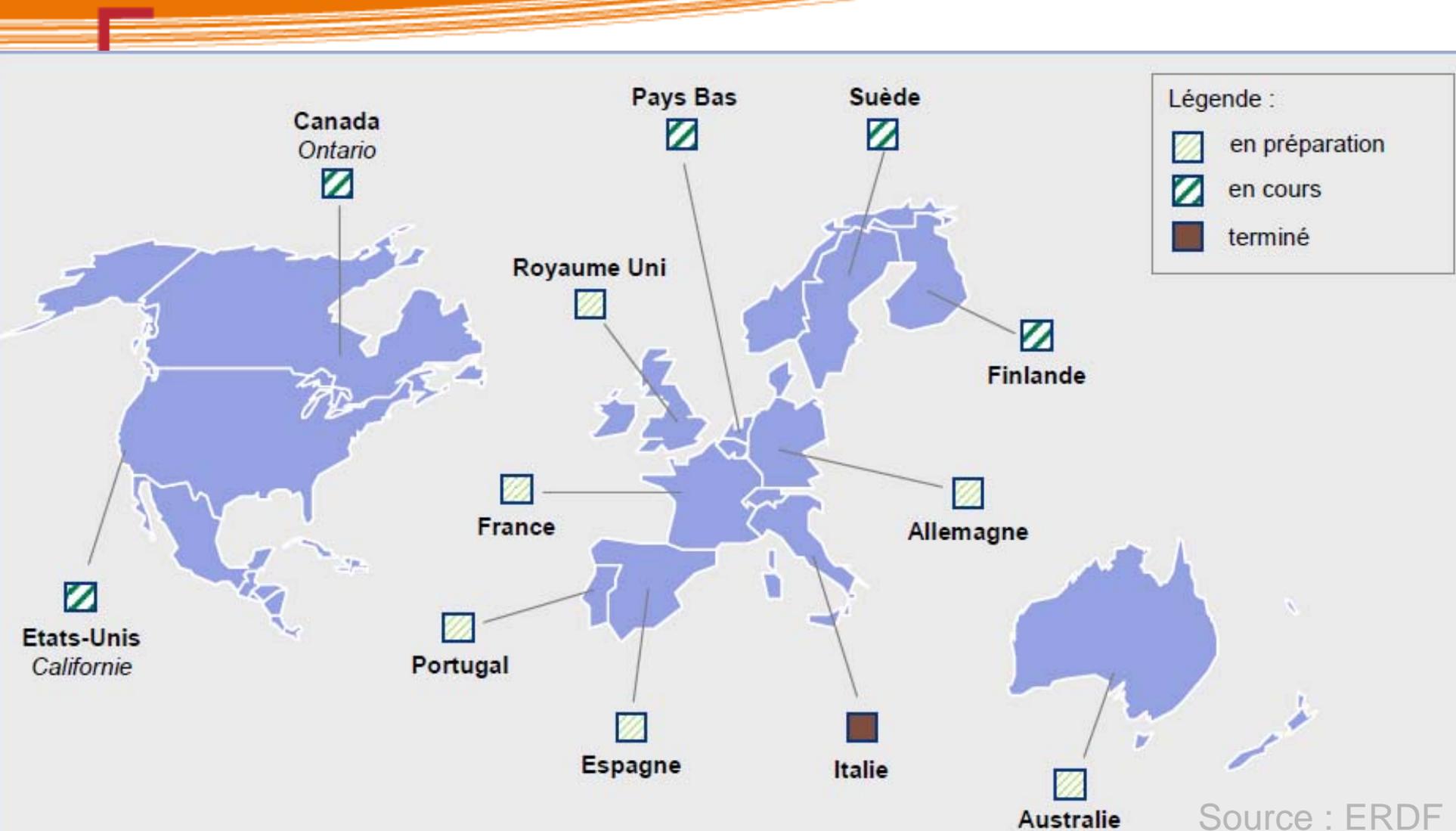
Si la mise en place de compteurs intelligents donne lieu à une évaluation favorable, au moins 80 % des clients seront équipés de systèmes intelligents de mesure d'ici à 2020.

Les États membres, ou toute autorité compétente qu'ils désignent, veillent à l'interopérabilité des systèmes de mesure à mettre en place sur leur territoire et tiennent dûment compte du respect des normes appropriées et des meilleures pratiques, ainsi que de l'importance du développement du marché intérieur de l'électricité. »

Etat de la réglementation et du déploiement des systèmes électriques de comptage évolués en Europe (état au 02/2009)



Etat d'avancement des principales initiatives de comptage évolué sur le marché des clients domestiques



Les compteurs électriques évolués : une première marche indispensable vers les réseaux intelligents (*smart grids*)

Un réseau électrique intelligent est un réseau qui peut intégrer toutes les actions de ses utilisateurs (production, consommation, production-consommation) afin de garantir efficacement une fourniture d'électricité durable, économique et sûre. Concrètement, le réseau électrique intelligent est constitué d'un système d'information et d'un réseau de communication greffés sur les infrastructures électriques. A l'interface entre les utilisateurs et le gestionnaire de réseau, les compteurs électriques évolués constituent la première marche indispensable du réseau intelligent.

Les bénéfices attendus d'un réseau électrique intelligent

Pour le gestionnaire de réseau

- ▶ Connaissance plus fine du réseau (notamment suivi de la qualité d'alimentation : temps de coupure, etc.)
- ▶ Conduite et exploitation du réseau à distance
- ▶ Optimisation de ses interventions sur le réseau (localisation plus fine des incidents)
- ▶ Intégration sûre et fiable des sources de production décentralisées et intermittentes, (énergies renouvelables, micro-production)
- ▶ Capacité à gérer les facteurs de stress pour le réseau (variation importante du niveau de soutirage ou d'injection d'électricité) provenant des nouveaux usages (voitures électriques, micro-production)

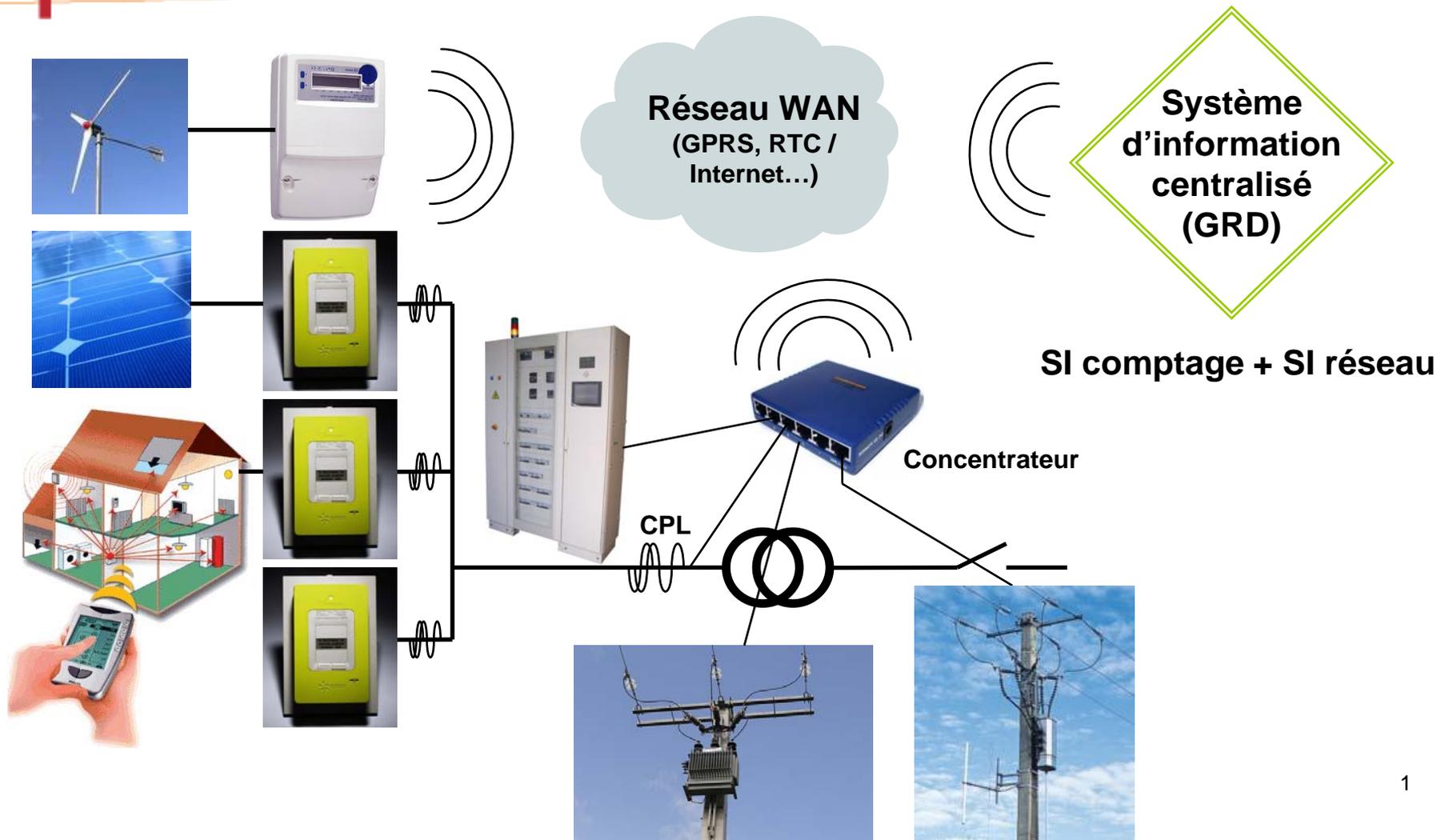
Pour les utilisateurs

- ▶ Automatisation et simplification des opérations liées au réseau (relève de la consommation, connexion, déconnexion, modification de puissance)
- ▶ Aide à la maîtrise de la consommation d'électricité
- ▶ Possibilités d'utilisation nouvelles de l'électricité à grande échelle (voitures électriques, micro-production d'électricité par exemple par panneaux photovoltaïques)

Focus sur la voiture électrique

Les besoins en termes de rechargement générés par les véhicules électriques constitueront un facteur de stress pour le réseau électrique qu'il convient d'appréhender (localisation de la charge - réseaux de bornes ou recharge à domicile avec adaptation du niveau de puissance des installations électriques des particuliers, durée du temps de charge, etc.). Les réseaux intelligents constituent à ce titre une réponse essentielle permettant d'intégrer au mieux ces facteurs de stress.

Du comptage intelligent au réseau intelligent



La CRE donne ses orientations relatives au développement des systèmes de comptage évolué sur le marché de détail du gaz naturel¹

Le comptage évolué permettra de mettre à la disposition des consommateurs, chaque mois et non plus chaque semestre, des informations exactes sur leurs consommations de gaz. L'intérêt de ce projet réside également dans la prise en compte immédiate de la consommation réelle lors de toutes les modifications contractuelles (changement de fournisseur, mise en service, résiliation). Les fournisseurs auront la possibilité d'installer un boîtier énergie connecté au compteur, qui leur permettrait de proposer aux consommateurs de nouveaux services en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

La CRE a élaboré ses orientations en s'appuyant sur les travaux du groupe de concertation consacré au développement des systèmes de comptage évolué en gaz, qui réunissait les acteurs du marché et les associations de consommateurs. Ces orientations définissent les conditions du lancement par GrDF de l'expérimentation d'un projet de comptage évolué, qui devra inclure la participation des parties prenantes qui le souhaitent. En complément, une étude sera menée par la CRE pour analyser le coût du projet rapporté aux bénéfices attendus pour les consommateurs et approfondir les aspects technico-économiques, afin de préparer la décision de déploiement.

Le calendrier envisagé prévoit que l'étude technico-économique sera réalisée avant la fin du deuxième trimestre 2010 et que la phase d'expérimentation du projet sera finalisée d'ici la fin de l'année 2010. La décision d'un lancement du projet est prévue au plus tard début 2011. Le déploiement se ferait alors à partir de 2012.

Concernant les synergies entre le projet de comptage évolué de GrDF en gaz et celui d'ERDF en électricité (projet Linky), la CRE recommande qu'un calendrier coordonné de pose des installations de comptage évolué chez les clients soit envisagé, lorsque les ressources locales le permettent, afin de réduire les contraintes de présence imposées aux clients et de mutualiser les frais de déploiement.

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contact presse : Anne MONTEIL- tel : 01.44.50.41.77- mail : anne.monteil@cre.fr

¹ Consulter la délibération de la CRE à l'adresse suivante :

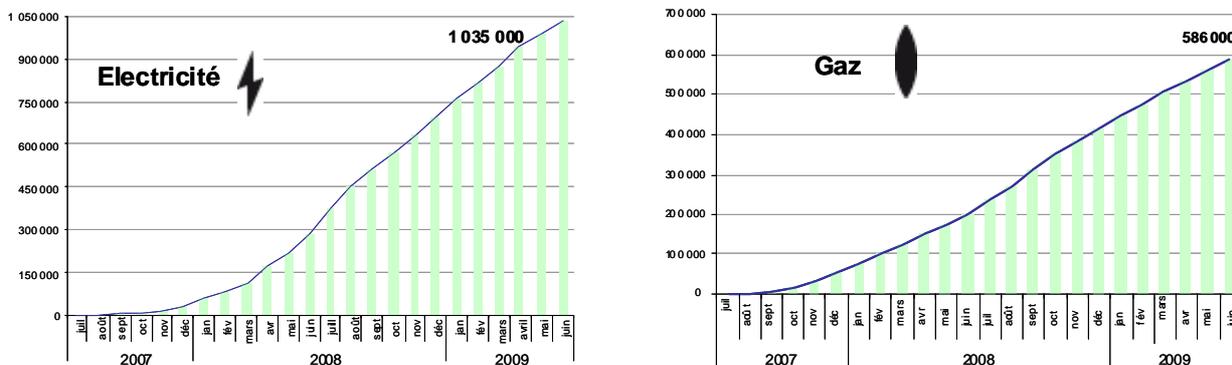
<http://www.cre.fr/fr/content/download/8916/156522/file/090903ComptageEvolueDetailGaz.pdf>

Paris, le 1^{er} septembre 2009

Ouverture du marché de l'électricité et du gaz Données au 30 juin 2009

Sur le marché de détail résidentiel, l'ouverture à la concurrence s'est poursuivie à un rythme soutenu : **+18% de clients résidentiels chez les fournisseurs alternatifs par rapport au trimestre précédent en électricité et +15% en gaz.** Au 30 juin 2009, 1 035 000 sites, sur un total de 29,6 millions, sont clients d'un fournisseur alternatif en électricité contre 875 000 au 31 mars 2009. Sur le marché du gaz, 586 000 sites, sur un total de 10,8 millions, sont clients d'un fournisseur alternatif contre 508 000 au 31 mars 2009.

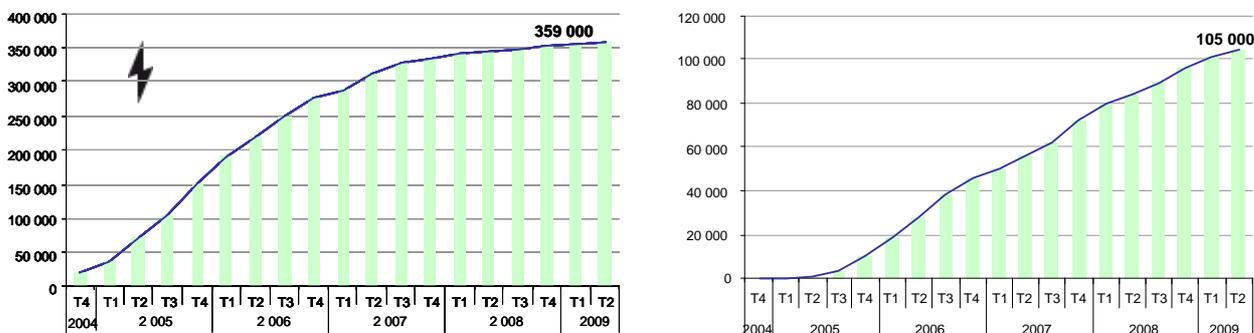
Nombre de clients résidentiels d'un fournisseur alternatif



Source : gestionnaires de réseaux, Analyse : CRE. Données fin de mois

Sur le marché de détail non résidentiel, l'ouverture à la concurrence n'a pas évolué en électricité et s'est poursuivie en gaz : **+4% de clients non résidentiels chez les fournisseurs alternatifs par rapport au trimestre précédent en gaz.** Au 30 juin 2009, 359 000 sites sont clients d'un fournisseur alternatif en électricité contre 356 000 au 31 mars 2009. Sur le marché du gaz, 105 000 sites sont clients d'un fournisseur alternatif contre 101 000 au 31 mars 2009.

Nombre de clients non résidentiels d'un fournisseur alternatif

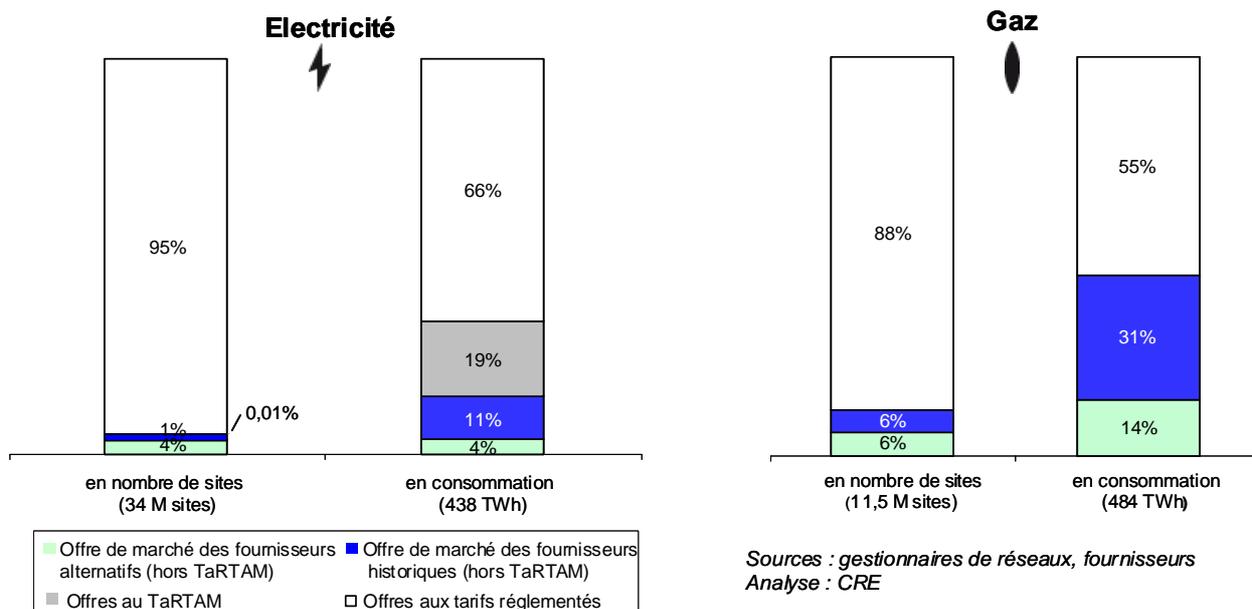


Source : gestionnaires de réseaux, Analyse : CRE. Données fin de mois

Au 30 juin 2009, 9% des consommateurs non résidentiels d'électricité (représentant 12% de la consommation) et 15% des consommateurs non résidentiels de gaz (représentant 18% de la consommation) sont clients d'un fournisseur alternatif, les fournisseurs historiques se partageant le reste du marché.

Les marchés de l'électricité et du gaz restent dominés par les tarifs réglementés : au 30 juin 2009, 95% des sites toutes catégories confondues (représentant 85% de la consommation) sont aux tarifs réglementés en électricité (y compris TaRTAM) et 88% en gaz (représentant 55% de la consommation).

Répartition des sites par type d'offre au 30 juin 2009



Lors de mises en service effectuées pour les emménagements au cours du deuxième trimestre 2009, 31% des consommateurs résidentiels et non résidentiels ont fait le choix d'un fournisseur alternatif de gaz et 7% ont fait celui d'un fournisseur alternatif d'électricité.

Contact presse : **Anne MONTEIL**
Tel : 01.44.50.41.77